

Document conjoint UE-Maroc sur le renforcement des relations bilatérales/ Statut Avancé

1. Introduction

A l'occasion du Conseil d'Association UE-Maroc du 23 juillet 2007, le Maroc et l'Union européenne ont décidé de lancer un processus de réflexion conjoint visant à renforcer les relations bilatérales. A cet effet, un groupe de travail ad-hoc a été établi. Il a tenu des réunions les 16 mai, 18 juillet et 17 septembre 2008. A l'occasion de la première réunion, le Maroc a présenté une série de propositions concrètes visant à donner corps au 'Statut Avancé' auquel il aspire dans ses relations avec l'Union européenne. De son côté, l'Union européenne a également élaboré un certain nombre de propositions allant dans le sens de la concrétisation de cette ambition.

Le groupe de travail considère que le partenariat Maroc-Union européenne, initié dans le cadre de l'accord d'association et de la politique européenne de voisinage, a permis un renforcement des relations politiques, économiques et commerciales ainsi qu'un développement soutenu des échanges culturels et humains. Ce partenariat traite désormais également des domaines stratégiques liés à la sécurité collective, à la coopération régionale, à la résolution des conflits, à la bonne gouvernance, à la lutte contre le terrorisme, à la régulation des flux migratoires, à la promotion des droits de l'homme et à la coopération en matière d'emploi et affaires sociales. Il s'étend à de nouveaux domaines tels que la coopération énergétique, la recherche et l'innovation, l'environnement et le développement durable.

Dans cette perspective, le renforcement des relations bilatérales a pour ambition d'accompagner la dynamique endogène que connaît le Maroc et d'accélérer le mouvement du partenariat Maroc-Union européenne. Sa concrétisation sera mutuellement bénéfique.

Au regard de ces paramètres, le groupe de travail considère que le Statut Avancé devra se traduire par un raffermissement de la coopération politique entre le Maroc et l'Union européenne en vue d'une plus grande prise en compte de leurs priorités stratégiques respectives, par une intégration progressive du Maroc au Marché Intérieur de l'UE avec notamment un soutien financier approprié et en phase avec l'ampleur et le caractère ambitieux de cette nouvelle évolution. Le Statut Avancé a également pour vocation une plus grande implication des entités territoriales, des acteurs économiques et des partenaires sociaux des deux parties dans l'objectif de promouvoir les synergies entre ces intervenants et de concrétiser l'appropriation commune de ce partenariat.

D'un point de vue opérationnel, le groupe de travail a examiné les propositions des deux parties. Les actions retenues forment une feuille de route ambitieuse pour le développement des relations bilatérales UE-Maroc vers un «Statut Avancé». Leur mise en œuvre se fera à court et à moyen terme. Le groupe de travail devra s'assurer de l'adéquation de la feuille de route du 'Statut avancé' et en faire rapport au prochain Conseil d'Association.

Par ailleurs, en conformité avec la vocation et les principes de la PEV, le Plan d'action voisinage UE-Maroc et les conclusions du Conseil d'Association de juillet 2007, le groupe de travail a convenu de poursuivre la réflexion concernant la nature et la forme de l'instrument qui prendra le relais du plan d'action et éventuellement, du lien contractuel qui remplacerait l'accord d'association.

Les actions et propositions retenues par le groupe de travail couvrent les dimensions politique, économique, financière, sociale et humaine ainsi que la participation du Maroc à certains programmes et agences communautaires.

2. Dimension politique

a. Dialogue politique et stratégique

- **Sommet Maroc-UE** : accord de principe sur la possibilité d'organiser un Sommet sur une base ad-hoc pour conforter la spécificité du partenariat entre les deux parties et traduire l'importance politique qu'attachent les deux parties à leurs relations.
- **Réunion à New York entre le Ministre des Affaires Etrangères du Maroc et le Haut Représentant de l'UE** : accord de principe sur une base ad-hoc. Ces réunions auraient pour objectif d'assurer une meilleure coordination des positions des deux partenaires.
- **Réunions informelles**, sur une base ad-hoc, entre le **Ministre des Affaires Etrangères du Maroc et ses homologues européens**.
- **Assurer une cadence régulière des réunions du Dialogue Politique Renforcé** et programmer des réunions thématiques entre le Maroc et l'UE (Secrétariat Général du Conseil/Commission).
- **Participation sur une base ad hoc des ministres des départements sectoriels du Royaume du Maroc avec leurs homologues européens** : accord de principe pour des rencontres sur une base ad-hoc et en marge des réunions régulières du Conseil des ministres de l'UE.
- **Concertation dans les enceintes multilatérales**: accord de principe suivant des modalités à déterminer au cas par cas. Des initiatives conjointes pourraient être menées par les deux parties dans le cadre du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Ces initiatives ainsi que leurs modalités devraient être arrêtées d'un commun accord.
- **Réunion, sur une base ad hoc, entre un haut fonctionnaire du Maroc et le Comité Politique et de Sécurité de l'UE**.
- **Participation de l'Ambassadeur et/ou haut(s) fonctionnaire(s) du Royaume du Maroc sur une base ad hoc, aux réunions des comités et groupes du Conseil de l'Union européenne**: accord de principe pour une invitation en marge de ces réunions, sur une base ad-hoc.
- **Renforcement de la coopération du dialogue Maroc-UE dans le cadre de la PESD**, accord sur le principe d'un accord-cadre pour la participation du Maroc aux opérations de gestion des crises (civiles et militaires) avec l'UE et d'un accord cadre sur la sécurité des informations.
- **Soutien du Maroc aux déclarations PESD selon les modalités établies par l'UE au cas par cas**.
- **Développement du partenariat pour la paix et la sécurité en Afrique** : notamment à travers une contribution du Maroc à la Facilité de la Paix pour l'Afrique, en tenant compte des intérêts bien compris des deux parties.
- Poursuite de la **coopération au sein du programme de coopération régional Euromed** sur la prévention, la préparation et la réponse aux désastres naturels et causés par l'homme.
- Signature d'un **arrangement administratif** entre le Maroc et la Commission européenne concernant la **coopération au Centre d'information et de suivi** du mécanisme communautaire de protection civile.

b. Coopération parlementaire

Le groupe de travail soutient les propositions reprises ci-dessous. Il recommande au Conseil d'association d'informer le Parlement européen, la Chambre des Représentants du Maroc et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe afin que ces derniers puissent prendre position sur ces questions.

- **Création d'une commission parlementaire mixte Parlement marocain –Parlement européen :** accord du groupe de travail, mais l'accord du Parlement européen et de la Chambre des Représentants du Maroc doit être recherché. Ces institutions n'ont pas encore été formellement saisies.
- **Renforcement des échanges entre les partis et les groupes politiques :** accord du groupe de travail, sous réserve des dispositions du Règlement européen qui encadre la coopération des partis politiques avec les pays tiers.
- **Obtention pour le Parlement marocain du statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :** accord du groupe de travail sous réserve de l'accord de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

c. **Coopération sécuritaire**

Ce volet permettra au Maroc et à l'Union européenne de faire face en commun et d'une manière solidaire à l'ensemble des enjeux sécuritaires qui concernent la sécurité régionale. Une coopération approfondie dans ces domaines se fonde sur les valeurs communes de respect et de promotion des droits de l'homme. Le groupe de travail recommande les actions suivantes:

- **Créer un Institut Supérieur de lutte contre la criminalité :** accord pour examiner ce projet dans le cadre des mécanismes de coopération existants ;
- **Développer des mécanismes de contrôle des frontières :** un approfondissement de la coopération dans ce domaine, déjà très développée avec le Maroc, pourrait se poursuivre et se consolider, à la satisfaction des deux parties, une fois terminées les négociations sur l'accord de réadmission ;
- **Participation du Maroc aux actions de formation et aux séminaires du Collège Européen de Police (CEPOL) ;**
- **Convenir d'un accord de coopération entre le Maroc et le CEPOL ;**
- **Conclusion d'un accord de coopération entre le Maroc et l'Office européen de police (Europol) ;**
- **Etablir un dialogue en matière de lutte et de prévention contre les drogues,** et entamer des actions de coopération avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

d. **Coopération judiciaire**

- **Dans le domaine civil, prévoir un agenda d'actualisation et d'harmonisation du cadre conventionnel :** accord de principe sous réserve du respect des compétences de la Communauté ;
- **Soutenir le projet de mise à niveau du cadre législatif et institutionnel marocain en matière de droit d'asile,** conforme aux standards internationaux: accord de principe à l'issue des négociations sur l'accord de réadmission et en conformité avec les mécanismes de coopération existants;
- **Entamer une coopération opérationnelle en matière de réinsertion des détenus :** accord pour l'envisager dans le cadre des mécanismes de coopération existants ;
- **Adhésion graduelle du Maroc aux conventions du Conseil de l'Europe** en matière judiciaire ouvertes à la participation des pays non membres du Conseil de l'Europe ;
- **Conclusion d'un accord de coopération entre le Maroc et Eurojust,** en tenant compte des exigences en matière de protection des données personnelles ;
- **Coopération dans la mise en œuvre de la charte nationale dans le domaine de la Justice.**

e. **Renforcement du dialogue et de la coopération sur les questions relatives aux Droits de l'Homme, aux Droits fondamentaux, à la lutte contre le racisme et à d'autres sujets d'intérêt commun.**

- *Adhésion graduelle du Maroc aux conventions du Conseil de l'Europe* en matière de protection des droits fondamentaux ouvertes à la participation des pays non membres du Conseil de l'Europe.
- *Renforcement du dialogue et de la coopération en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.*
- Coopération en vue de poursuivre les réformes politiques, législatives et administratives nécessaires pour mettre en œuvre toutes les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation ;
- Poursuite de la coopération en vue de finaliser l'élaboration et mettre en œuvre la *stratégie nationale en matière de droits de l'homme* ;
- Coopération dans la mise en œuvre de la *Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité* entre les sexes et assurer les ressources suffisantes pour l'application du nouveau code de la famille ;
- Soutien de l'UE à la réforme législative en matière de protection des femmes contre la violence ;
- Coopération dans l'adaptation de la législation en application de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées ;
- Coopération en vue de consolider les *droits de l'enfant* en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier renforcement de la législation en matière de protection contre le travail des enfants.

3. **Dimension économique, financière et sociale**

Les deux parties affirment leur volonté que le Statut Avancé, dans sa dimension économique et financière, devrait permettre, à terme, la mise en place d'un espace économique commun, entre l'UE et le Maroc, caractérisé par une intégration poussée de l'économie marocaine à celle de l'UE et s'inspirant des normes qui régissent l'Espace Economique Européen.

Les deux parties confirment que cet objectif passe par la mise en œuvre d'actions conjointes dans quatre axes complémentaires : (a) Rapprochement du cadre législatif du Maroc à l'acquis communautaire, (b) Conclusion d'un Accord de Libre Echange Global et Approfondi, (c) Coopération économique et sociale et (d) Adhésion du Maroc aux réseaux transeuropéens et coopération sectorielle.

a. **Rapprochement du cadre législatif du Maroc à l'acquis communautaire**

Le groupe de travail estime que l'intégration du Maroc au marché intérieur de l'Union européenne constitue un objectif ambitieux qui doit être atteint à travers un processus graduel et séquencé, basé sur la reprise progressive de l'acquis communautaire de l'UE. Elle contribuera à stimuler les réformes structurelles, développer la croissance économique au Maroc et en même temps à réduire la pauvreté et développer l'emploi et la cohésion sociale.

Dans cette logique, le groupe de travail estime qu'il est nécessaire de mettre en place un *mécanisme conjoint* pour répertorier l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires marocains et européens. A cet effet, dans un premier temps, il convient de s'appuyer en priorité sur les structures de l'Accord d'Association (sous comités et groupe de travail) et sur les instruments de la coopération (jumelage, TAIEX), en leur donnant une nouvelle impulsion afin de systématiser l'approche dans tous les secteurs. Le groupe de travail estime que le Comité d'Association examine

l'état d'avancement de ce processus de manière systématique.

b. Conclusion d'un Accord de libre échange approfondi et global

Le groupe de travail est favorable à la conclusion d'un Accord de Libre-échange Approfondi (ALEA) qui doit permettre à terme d'instaurer la libre circulation des marchandises (mesures tarifaires et non tarifaires), des services, des capitaux et de la présence temporaire des personnes physiques à des fins professionnelles.

Le groupe de travail considère que les négociations commerciales en cours (libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement d'une part, et libéralisation du commerce des produits agricoles, produits agricoles transformés et produits de la pêche) s'inscrivent dans ce cadre et seront complétées par de nouvelles négociations sur d'autres aspects de l'Accord.

Les nouvelles négociations prendront en considération la sensibilité de certains secteurs et devront prévoir une asymétrie des engagements et une progressivité de leur mise en œuvre.

D'un point de vue opérationnel, l'ALEA pourrait être concrétisé par l'ensemble des mesures suivantes, qui forment un ensemble indivisible et cohérent, dans les secteurs suivants :

1. *Accès aux marchés publics.*
2. *Facilitation de l'accès au marché pour les produits industriels* – harmonisation de la législation et des normes marocaines.
3. *Mouvements de capitaux et paiements.*
4. *Mesures sanitaires et phytosanitaires.*
5. *Droits de la propriété intellectuelle et industrielle.*
6. *Politique de concurrence*
7. *Protection du consommateur*
8. *Douane et facilitation du commerce.*
9. *Commerce et développement durable*, notamment les aspects sociaux et environnementaux, y inclus la bonne gouvernance des pêches.
10. *Mécanisme d'alerte ou de consultation rapide* en matière de mesures ayant un impact sur le commerce et l'investissement.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Dans le cadre de cet objectif commun et de cette démarche progressive, **les deux parties examineront** les questions suivantes:

- L'adaptation des règles d'origine sera poursuivie dans le cadre existant des discussions pan euro-med. Cette adaptation prendra en compte les développements économiques, commerciaux et techniques ;
- Renforcement du dialogue sur le système de l'Opérateur Economique Agréé (OEA) entre douanes marocaine et européenne ;
- Le renforcement du dialogue en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage ;
- La possibilité de faire bénéficier le Maroc de dispositions permettant la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles en vue de favoriser la mobilité des fournisseurs de services et des investisseurs.

c. Coopération économique et sociale

- **Investissement:** Etant donné l'importance de cette dimension dans le processus de développement du Maroc et dans l'accès des entreprises européennes au marché marocain, il est suggéré d'organiser un "Forum économique Maroc –UE".
- Etablir un groupe de travail UE-Maroc composé de **représentants des associations patronales et d'entrepreneurs européens et marocains**. Ce groupe ferait rapport régulièrement au Conseil d'association concernant les obstacles au commerce et à l'investissement. Des représentants des organisations représentatives des syndicats de salariés pourraient être associés à ce travail.
- **Industrie:** renforcement de la coopération en vue de soutenir la politique de recherche et d'innovation industrielle du Maroc, notamment la mise en place, la promotion et le soutien des clusters et pôles d'innovation.
- **Politique d'entreprise:** développer la coopération entre le Maroc et le réseau de soutien aux petites et moyennes entreprises en Europe (Enterprise Europe Network) et ce, notamment, à travers l'appui à l'ANPME en sa qualité de point focal national vis-à-vis de ce réseau de soutien aux PME en Europe.
- **Normalisation et réglementation technique:** Les deux parties confirment leur intérêt pour la conclusion d'un accord de reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité (ACAA). Le Maroc doit poursuivre l'alignement de la législation horizontale et sectorielle ainsi que la mise à niveau des infrastructures. Une fois la législation horizontale alignée, les organismes marocains de normalisation, d'accréditation et de métrologie pourront participer aux travaux des organismes européens, avec le statut prévu par ces organismes pour les pays de la politique de voisinage. L'organisme marocain de surveillance du marché pourra participer au projet MEDA-RAPEX qui sera mis en place courant 2009. Des ateliers d'information destinés aux pays de la politique de voisinage, animés par les organismes européens de normalisation, d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de métrologie, seront également organisés courant 2009.
- **Propriété industrielle :** Soutien au développement des capacités de l'OMPIC dans la délivrance de brevets nationaux et exploration de la possibilité pour le Maroc de signer un accord de validation avec l'Office européen des brevets.
- Renforcer le **dialogue et la coopération en matière d'emploi, de travail décent et d'affaires sociales**, notamment dans les domaines suivants: égalité des genres, adaptation des qualifications compte tenu de l'évolution du marché du travail et de la mondialisation de l'économie, travail des enfants. Cette coopération devrait également soutenir la mise en place d'un cadre institutionnel des politiques du marché du travail en vue de développer la politique de l'emploi et les politiques sociales (protection sociale, dialogue social) au Maroc tenant compte des grandes lignes de la stratégie européenne de l'emploi et du cadre d'action à définir par la Conférence Ministérielle Euro Med sur l'emploi à Marrakech en novembre 2008. Une attention particulière devrait être donnée au développement des mesures actives de l'emploi, des services publics de l'emploi et de l'observation du marché du travail, à l'investissement dans le capital humain et l'employabilité, à la protection et l'inclusion sociales, au droit du travail et aux relations professionnelles dans le monde du travail.
- Mettre en place une **coopération entre le Comité Economique et Social européen et son homologue du Maroc**, dès que celui-ci aura pu être effectivement constitué.

d. Connexion du Maroc aux réseaux transeuropéens et coopération sectorielle

▪ *Transports*

- *Infrastructures de transport* : le groupe de travail se félicite de l'engagement du Maroc dans le développement de son réseau d'infrastructure de transport incluant notamment les projets de lignes à grande vitesse et le projet de la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar. Le groupe de travail confirme la volonté des deux parties de poursuivre leur coopération pour améliorer les connections avec le réseau transeuropéen de transport.
- *Transport maritime*: Les deux parties conviennent d'engager des concertations pour :
 - la définition d'un cadre relationnel permettant au Maroc de participer à la politique maritime intégrée de l'UE en vue de promouvoir un grand niveau de rapprochement réglementaire ;
 - la participation dans des projets communautaires relatifs aux autoroutes de la mer, à la sécurité maritime, à l'environnement et à la recherche.
- Participation en tant que partenaire de l'UE, à la réflexion sur la *future stratégie maritime méditerranéenne* dans le cadre de la nouvelle politique maritime intégrée adoptée par le Conseil européen de décembre 2007. Dans le domaine maritime, ce partenariat suivra une approche intégrée visant à trouver les meilleures synergies en cohérence avec les projets en la matière dans le cadre du Processus du Barcelone : Union pour la Méditerranée.
- *Transport aérien*: L'objectif d'une intégration au comité "Ciel Unique" constituera une étape logique succédant à la conclusion de l'accord aérien global signé entre le Maroc et l'UE le 12 décembre 2006 à Bruxelles et que la convergence réglementaire permettra la mise en œuvre de standards élevés notamment en matière de sécurité, de sûreté ou encore de navigation aérienne permettant la participation du Maroc aux différents aspects de la politique aérienne européenne tel que le marché intérieur et le ciel unique. Cette étape consacrera l'intégration du Maroc à l'espace aérien européen commun établi en 2005 entre l'UE et les pays candidats à l'adhésion ainsi que l'Islande et la Norvège.
- *Transport ferroviaire*: l'appui de l'Union européenne visera à promouvoir l'interopérabilité des réseaux marocains et européens, notamment en matière d'équipement en système de contrôle de vitesse « ERTMS ». Ce volet de coopération visera la création d'un Corridor de Fret « MAGHREB- EUROPE » basé sur les transports ferroviaire et maritime, en particulier pour le transport de conteneurs et assurer le prolongement des corridors de transport ferroviaire de voyageurs du sud de l'Europe au Maroc en incluant les traversées maritimes.
- *Transport routier et sécurité routière*: les deux parties reconnaissent qu'il s'agit de domaines pour lesquels le Maroc engage des réformes importantes nécessitant l'accompagnement de l'UE et s'accordent à entamer des discussions en vue de développer un haut niveau de coopération dans ces domaines.
- *Professions du transport* : Les deux parties confirment leur volonté pour l'établissement d'une reconnaissance mutuelle des licences professionnelles pour les métiers du transport notamment le personnel naviguant dans le maritime et le transport aérien.

- *Chaîne logistique* : Les deux parties conviennent de la mise en place d'un dialogue sur la chaîne logistique avec pour objectif l'implication du Maroc aux actions lancées par l'UE en 2007 pour l'amélioration de la chaîne logistique et sa sécurisation.

Energie

- Compte tenu du caractère stratégique du secteur de l'énergie, les deux parties conviennent de renforcer leur dialogue existant dans le cadre de l'accord d'association et de la déclaration conjointe sur les priorités de coopération dans le secteur de l'énergie (juillet 2007) afin d'adopter des politiques énergétiques basées sur le développement durable et intégrant les impératifs de sécurité des approvisionnements, de compétitivité et de protection de l'environnement.
- Le Maroc ambitionne ***d'intégrer pleinement son marché de l'énergie au marché européen de l'énergie***, notamment pour l'électricité et le gaz, et ce à travers l'approfondissement et l'accélération de la convergence des politiques et des cadres législatif, institutionnel, de régulation et de gouvernance relatifs au secteur de l'énergie vers les dispositifs en vigueur au niveau communautaire. Le projet d'assistance pour « l'intégration progressive des marchés de l'électricité du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie au marché de l'électricité de l'Union Européenne », en cours de réalisation en collaboration avec la Commission Européenne, constitue une première étape vers cette intégration.
- Outre cette intégration du marché marocain au marché européen de l'énergie, les deux parties notent que la consolidation et le renforcement des infrastructures existantes à travers le territoire marocain pour l'interconnexion des réseaux électriques et gaziers du Sud et du Nord de la méditerranée favoriseront les échanges Sud-Sud et permettront au Maroc de renforcer son rôle en tant que pays de transit pour les produits énergétiques et conduiront par conséquent à un rôle plus actif du Maroc dans la coopération régionale en vue d'une sécurité d'approvisionnement énergétique accrue par un développement stratégique des infrastructures nationales de transit et de stockage des ressources énergétiques. Le Maroc pourrait ainsi jouer un rôle plus actif dans la coopération régionale, en ligne avec la mise en œuvre du Plan d'Action prioritaires 2008-2013 dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen de l'énergie, adopté lors de la Conférence Ministérielle Euromed "Energie" à Chypre en décembre 2007 ainsi qu'avec la déclaration du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, notamment en ce qui concerne la proposition d'un Plan Solaire pour la Méditerranée.
- Parallèlement, l'ouverture du marché de *l'électricité verte* des pays de l'UE à l'électricité produite au Maroc à partir des énergies renouvelables (éolien dans un premier temps) favorisera le développement à plus grande échelle des énergies renouvelables au Maroc, pour faciliter les exportations d'électricité verte. En outre, ceci permettrait aux pays européens de satisfaire une part plus importante de leurs besoins en électricité à partir d'une énergie propre et renouvelable, pour autant que les critères en vigueur soient remplis et conformément à leurs engagements environnementaux au niveau international.
- Les deux parties s'accordent, enfin, que le développement du secteur énergétique marocain dans les meilleures conditions de sécurité, de compétitivité et de qualité suppose un accompagnement des stratégies et actions mises en œuvre, notamment dans:
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement à grande échelle des énergies renouvelables et le recours à des technologies et des sources d'énergie moins polluantes.

- La diversification des sources d'énergie utilisées, notamment par le développement de l'utilisation du gaz naturel, et le développement de sources d'énergie alternatives (possibilités de coopération dans la recherche et le développement technologique dans le domaine des schistes bitumineux).
- Le développement de l'expertise technique requise pour assurer l'application des normes les plus élevées en matière de sûreté et de sécurité nucléaire et pour garantir une protection adéquate contre la radiation ionisante, si le Maroc confirme le lancement éventuel d'un programme électronucléaire civil.
- La mise en place de l'agence marocaine de régulation de l'énergie.
- L'observation, la prévision et la planification énergétique.
- Le renforcement de la sécurité et de la sûreté des installations énergétiques et du système de contrôle technique et de prévention des risques dans ces installations.

Technologies de l'Information et de la Communication:

- Appui pour la mise en place d'un mécanisme pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information et la protection des infrastructures et données critiques. De même, le renforcement des standards et de l'architecture des applications e-gouvernement permettra d'aboutir au cadre général d'interopérabilité des systèmes d'information publics, se basant sur l'EIF (Européen Interoperability Framework).
- Appui à la mise en place des spécifications, normes et standards pour la dématérialisation des transactions B2B des PME/PMI pour dématérialiser les échanges et fluidifier les transactions commerciales en consultation avec les organismes européens indépendants et compétents dans ces domaines (notamment CEN, CENELEC, ETSI).
- Il convient aussi de renforcer la coopération avec l'Union Européenne au niveau des normes et standards pour la télévision numérique, les réseaux numériques mobiles et l'Internet du futur, pour la connectivité des réseaux de très haut débit qui relève de la recherche (Prochaine Phase de EUMEDCONNECT), ainsi que sur l'accompagnement réglementaire des évolutions technologique de la société de l'information. A ce niveau, le Maroc pourrait jouer un rôle pilote au sein de l'initiative pour un réseau des régulateurs des pays méditerranéens (EMERG) qui a été lancé cet été.

Agriculture

Le groupe de travail considère que la modernisation du secteur agricole, qui emploie plus de 40% de la population active marocaine et qui est soumis à des contraintes majeures, est un enjeu important pour la réussite du développement économique et social du Maroc et de son intégration au marché unique européen.

Pour appuyer la nouvelle stratégie de modernisation du gouvernement marocain, le groupe de travail s'accorde sur les actions suivantes:

- *L'accélération de la mise en œuvre des actions de mise à niveau réglementaire* prévue par le plan d'action voisinage pour le volet agricole afin d'aboutir à l'établissement d'un système réglementaire transparent de normes et standards harmonisés.
- *Soutien de l'UE à la réforme du secteur agricole marocain*, en cohérence avec la nouvelle stratégie de mise à niveau de l'agriculture marocaine, « Plan Vert », qui a pour objectif le repositionnement de l'agriculture par rapport aux autres secteurs économiques du pays pour faciliter l'arrimage de l'agriculture marocaine au marché mondial et aux marchés des

principaux partenaires du Maroc, en l'occurrence l'UE. Cet appui pourra se faire notamment en matière d'organisation des filières, de renforcement des capacités, de normes SPS, de rapprochement réglementaire, de gestion durable des ressources, etc. dans le cadre des mécanismes de coopération existants.

- *Un appui au partenariat entre les organisations professionnelles des producteurs marocains et leurs homologues européens.*
- Dans le cadre de l'ALEA ci-dessus, *mise en place d'un système de reconnaissance conjoint des indications géographiques marocaines et européennes.*

Pêche

- *Poursuite du partenariat dans le secteur de la pêche et des industries de la pêche entre opérateurs communautaires et marocains à travers l'ouverture de nouvelles opportunités d'investissements, notamment les pôles de compétitivité régionaux et les zones franches d'exportation dédiées à la valorisation des produits de la mer.*
- *Poursuite et renforcement de la coopération et échange d'informations et d'expertises sur les normes réglementaires relatives au commerce des produits de la pêche notamment sur « le Paquet Hygiène » fixant les exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales.*

Mines

- ***Renforcement de la coopération dans le secteur minier***, notamment par l'échange d'information, d'expérience et d'expertise en matière de réglementation minière, développement de la petite mine, d'exploitation et d'exploration minière, gestion du patrimoine minier, développement de l'infrastructure géologique et des systèmes d'informations géographiques et de protection de l'environnement et de réhabilitation des sites miniers après fermeture des mines.

Environnement

Les deux parties confirment leur engagement pour le renforcement de la coopération dans ce domaine. La coopération entre le Maroc et l'UE sera renforcée suivant les orientations stratégiques suivantes.

- *Convergence progressive* de la législation du Maroc vers la législation environnementale de l'UE. Le groupe de travail a noté que ceci est un processus de long terme qui requiert d'abord un effort d'identification, d'analyse des rapports coûts-bénéfices et des investissements très élevés.
- *Meilleure intégration des considérations environnementales* dans d'autres secteurs en vue de promouvoir le développement durable.
- *Développement des institutions marocaines en charge des questions environnementales* au niveau central et local et renforcement de la coordination et de la concertation; renforcement des capacités en matière de planification stratégique et de gestion environnementale.
- *Renforcement de l'accès à l'information et de la participation du public* concernant les questions environnementales, des stratégies de communication et du système d'observation et d'information environnementale au Maroc, de suivi régulier de l'état de l'environnement et du système d'évaluation des impacts sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale des plans et programmes.
- *Renforcement et structuration de la coopération sur les questions environnementales* afin de permettre au Maroc d'adopter et d'assurer la mise en œuvre des conventions et protocoles

internationaux relatifs à la protection de l'environnement et aux changements climatiques, y inclus le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et de participer dans des initiatives environnementales au niveau régional, y inclus en matière de protection de la Méditerranée (p.e. Horizon 2020) ;

- Développement du partenariat et du dialogue en matière de changement climatique ;
- Coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement dans le contexte de ses activités régionales.

Eau

- **Appui à la mise en œuvre de la stratégie renouvelée de développement du secteur de l'eau.** Cette stratégie fera de la gestion intégrée des ressources en eau une priorité nationale pour le développement durable du Maroc. Cette stratégie devrait permettre de résorber les déficits sur le long terme et de relever les multiples défis du secteur, notamment en matière de :

- Mobilisation des ressources en eau, aussi bien conventionnelles que non conventionnelles et de gestion volontariste de la demande ;
- Accès des populations à l'eau et à l'assainissement, en particulier le traitement et la réutilisation des eaux usées pour la protection des ressources en eau et la préservation de leur qualité ;
- Réforme du cadre juridique, institutionnel et de gouvernance, renforcement des institutions, des compétences et de la coordination des actions, du cadre législatif; du système d'information, des systèmes de tarification et des mécanismes de financement.

4. Dimension humaine

Le groupe de travail considère qu'il est indispensable de développer la dimension humaine du partenariat UE-Maroc, à travers le renforcement des échanges culturels, éducatifs et scientifiques, l'implication de nouveaux acteurs et l'encouragement d'espaces de dialogue et de concertation entre les sociétés civiles et l'implication croissante des acteurs non étatiques dans le partenariat Maroc-UE.

a. Encouragement de réseaux d'échanges et de consultation entre les acteurs de la société civile et implication de nouveaux acteurs.

Le rôle de la société civile dans le développement du Maroc sera consolidé par le rapprochement des différents acteurs afin de traiter de questions diverses, ayant trait aux droits humains, économiques et sociaux, aux échanges entre les peuples, au dialogue des cultures, au développement durable. Le groupe de travail suggère les mesures suivantes:

- Mise en place d'une coopération entre Diwan Al Madhalim et l'Ombudsman européen.
- Mise en place d'un dialogue renforcé entre l'UE (y compris l'Agence des droits fondamentaux) et le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme du Maroc.
- Renforcement du dialogue interculturel et civilisationnel par la promotion d'espaces culturels maroco-européens, susceptibles d'y contribuer.
- Poursuite du dialogue entre les ONG des deux parties, en vue de renforcer et de soutenir l'action des acteurs associatifs marocains (gestion des projets, management associatif...) et de

sensibiliser les parties sur les principaux défis en matière de respect des droits de l'homme, des droits économiques et sociaux, des échanges entre les peuples.

b. Structuration des relations entre les entités territoriales

Le groupe de travail encourage le rapprochement entre les représentants des autorités régionales et locales marocaines et leurs homologues européens qui permettra de conforter la dynamique de la coopération transfrontalière et transrégionale promue dans le cadre de la PEV étant entendu qu'elle devrait respecter les mêmes principes que la coopération transfrontalière au titre de l'IEVP. Le Maroc ambitionne, à terme, de mettre en réseau les entités régionales marocaines avec le Comité des Régions (CdR).

c. Rapprochement du système d'Enseignement Supérieur et de Recherche et de formation professionnelle marocains à l'Espace européen d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique et de formation professionnelle

Signataire depuis 2003 d'un Accord de Coopération Scientifique et Technologique avec l'UE, le Maroc a également développé des programmes de coopération avec les pays sud méditerranéens. L'adoption en outre du système LMD par le Maroc a rapproché les systèmes d'enseignement supérieur respectifs. Le Maroc est également impliqué dans les programmes européens de recherche (PCRD) et de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur (Tempus, Erasmus Mundus, Volet coopération extérieure Erasmus Mundus et Jean Monnet). Cet acquis pourrait être renforcé grâce à:

- Le renforcement des capacités de recherche des universités et centres de recherche technologique et industriels marocains par la mise en place d'un programme de renforcement des capacités, en vue d'une association du Maroc au programme cadre de recherche de l'UE et la participation du Maroc au COST¹
- L'encouragement de l'adéquation des cursus universitaires du Maroc à ceux de l'UE par le soutien à l'établissement de filières d'enseignement et de formation fondées sur des systèmes d'unités capitalisables, transférables et comparables, et par le développement du Réseau des Centres d'Information Méditerranéens pour la Reconnaissance des Diplômes (MERIC).
- Renforcer le processus de certification dans le domaine de l'enseignement, en vue d'assurer la qualité et la transparence de la certification. Ceci contribuera à la modernisation du système d'éducation et de formation et à l'évolution des qualifications acquises. A terme, cela permettra d'envisager un rapprochement avec le Cadre européen des Certifications.
- Promouvoir la coopération en matière d'enseignement scolaire et universitaire, avec une attention particulière au renforcement de l'apprentissage des langues.

Par ailleurs, les deux parties ont convenu de promouvoir davantage la participation marocaine aux programmes existants ouverts à la participation des pays du voisinage, et d'initier une réflexion sur la participation éventuelle à d'autres programmes pertinents.

De même, et compte tenu du développement du paysage audiovisuel marocain, les deux parties conviennent de promouvoir ce secteur afin d'en améliorer les normes de gouvernance, la qualité des prestations, la compétitivité et d'en renforcer les compétences par des actions de formation et d'assistance technique.

d. Coopération dans la mise en œuvre de l'approche globale dans le domaine de la migration

¹ Le COST n'est pas une instance communautaire. La participation éventuelle du Maroc doit donc être décidée par les organes de direction de cette instance.

Le groupe de travail reconnaît l'importance de la coopération dans ce domaine. L'UE est prête à développer sa coopération avec le Maroc dans ce domaine dès que les négociations entre la Communauté européenne et le Maroc relatives à l'accord de réadmission auront été achevées avec succès.

e. Appui à la formation en matière de politiques communautaires

- *Promouvoir un partenariat* entre l'Académie Royale des Etudes Diplomatiques du Maroc et le Collège d'Europe (Bruges)¹.
- *Etudier la possibilité d'ouvrir des stages au profit des fonctionnaires marocains* auprès des services de la Commission européenne pour se familiariser aux politiques européennes et mécanismes de fonctionnement des institutions communautaires.
- *Détacher pour une durée déterminée des cadres marocains* au sein des instances communautaires.

Cette coopération devrait être basée sur le principe de réciprocité et l'accord de chacune des institutions concernées.

5. Programmes et Agences de l'Union européenne

Le groupe de travail considère que la participation du Maroc à certains programmes et agences communautaires constitue une opportunité importante pour pérenniser les réformes visant notamment à une meilleure intégration du Maroc au marché communautaire.

La participation du Maroc à ces programmes et agences est tributaire des modalités opérationnelles et budgétaires qui seront convenues à cet effet, et, plus fondamentalement, de la mise en œuvre par le Maroc des politiques et législations sous-jacentes compatibles avec les objectifs de ces programmes et agences. Dans cette perspective, le choix de ces programmes et agences obéit à un critère de progressivité eu égard à l'avancée du partenariat Maroc-UE.

Dans ce cadre, le groupe de travail recommande l'accélération des négociations entre la Commission et le Maroc concernant le protocole à l'accord d'association contenant un accord cadre permettant la participation du Maroc aux programmes communautaires. Le Maroc souhaite bénéficier de l'appui financier communautaire pour sa participation à ces programmes et agences. La Commission a indiqué que la Communauté pourrait prendre en charge une partie des coûts financiers et que les modalités devraient être discutées dans le cadre de la négociation sur le protocole.

Sous réserve des procédures de décision prévues par les statuts de ces agences, le groupe de travail estime que, dans un premier temps, le Maroc devrait participer aux Agences suivantes :

- Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)
- Eurojust.
- L'Institut d'Etudes de Sécurité pourrait inviter, selon ses propres règles, un chercheur-visiteur de Maroc afin de mener des programmes de recherche relatifs à la coopération entre l'UE et le Maroc.

¹ Le Collège d'Europe n'est pas une instance communautaire. La participation éventuelle du Maroc doit donc être décidée par les organes de direction de cette instance.

Ainsi qu'aux programmes suivants :

- Programme compétitivité et innovation (CIP)
- Douane 2013 (2008-2013)
- Programme SESAR
- Programme Marco Polo.

En outre, le groupe de travail recommande l'intégration progressive du Maroc, sur base de réciprocité et de confidentialité des données, le système d'alerte rapide (RASFF).

Par ailleurs, le groupe de travail soutient l'idée d'établir une relation de coopération entre le Maroc et l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

6. Appui financier

Le groupe de travail reconnaît que l'approfondissement des réformes découlant du statut avancé, et notamment l'approximation réglementaire et la modernisation des infrastructures, ainsi que l'ouverture croissante de l'économie prévue au titre de l'approfondissement de la libéralisation (ALEA) nécessitera des moyens financiers importants afin de mobiliser l'assistance technique, financer les investissements et accompagner (au niveau social) les inévitables mutations.

A l'heure actuelle, les perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013 fixent le montant maximal du budget de l'action extérieure de la Communauté. Cette enveloppe correspond déjà à une augmentation substantielle par rapport à l'enveloppe précédente au titre de l'instrument MEDA, ce qui a permis au Maroc d'être, en valeur absolue, le premier bénéficiaire des fonds de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat.

Pour la période 2007-2013, le groupe de travail considère qu'il est opportun de tirer parti de tous les nouveaux instruments et programmes thématiques qui ont été mis en place par l'UE au titre de l'action extérieure.

Le groupe de travail considère, néanmoins, que la programmation financière n'a été jusqu'à maintenant fixée que pour la période 2007-2010 et que pour la période restante 2011-2013 un effort pourra être entrepris dans le sens de l'optimisation de l'existant et en tenant compte des réalisations et de la capacité d'absorption du Royaume du Maroc.

Au cours de cette période, une réflexion conjointe sera engagée en vue de franchir, à partir de 2013, une nouvelle étape pour l'accès aux moyens financiers communautaires adéquats pour accompagner le Maroc dans une logique de la politique régionale et de cohésion de l'UE et d'adoption de nouvelles procédures de mise en œuvre.

7. Suivi

Le groupe de travail considère que les actions qui ont été agréées par les deux parties représentent une feuille de route qu'il conviendra de mettre en œuvre au cours des prochaines années. Les différents sous-comités et groupes de travail mis en place par l'Accord d'Association mettront en œuvre et assureront le suivi des différentes mesures techniques qui ont été identifiées dans le document conjoint. Le groupe de travail devra également s'assurer de l'adéquation de la feuille de route du 'Statut avancé' et en faire rapport au prochain Conseil d'Association.